



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Monsieur Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Michèle GENIEYS, Monsieur Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 – 160.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola. BOYRON, Muriel. CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Valérie TASSIN, Franck ROUGEAUD,

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 – 161.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle de conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – 162.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la CCAPV.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle du conseil, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022.

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI donne pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – 163.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l'article D2224-1 du CGCT précise que ce document doit être également transmis aux communes pour que ces dernières le présentent à leur conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de celui-ci, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022.

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : COMMUNICATION DU BILAN 2021 DE LA CCAPV – 164.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bilan 2021 de la CCAPV.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan a été communiqué en conseil municipal.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle du conseil, en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022.

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël Giverso.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT PARMIS « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE » – 165.

Monsieur le Maire présente le réseau des Plus Beaux Villages de France à l'assemblée :

Créé en 1982, ce réseau national a pour objectifs statutaires de préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique. Pour mener à bien ces missions, le réseau inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques constituant un cercle vertueux : qualité, notoriété, développement.

Monsieur le Maire énumère les nombreux programmes de travaux réalisés ces dernières années et les projets en cours de développement qui montrent l'engagement fort des élus de la commune et également de ses habitants à œuvrer pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, comme par exemple :

- Sécurisation citadelle.
- Restauration citadelle et enceinte fortifiée 5 tranches.
- Chapelle st Jean du Désert.
- fontaines publiques.
- Rénovation des rues et réseaux, pavement village.

En parallèle la commune bénéficie du label 2^{ème} fleur des Villes et Villages fleuris.

Les élus sont également informés des règles concernant la demande de classement :

- attester d'une population maximale de 2 000 habitants au sein de l'agglomération bâtie candidate à la labélisation (la commune pouvant quant à elle détenir sur l'ensemble de son territoire plus de 2 000 habitants),
- attester de l'existence sur le territoire du village candidat d'au minimum 2 périmètres de protection, au titre des monuments historiques, des sites ou des sites patrimoniaux remarquables,
- témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès du réseau des Plus Beaux Villages de France.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
Franck Rougeaud s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : ADHESION DES COMMUNES MONTFURON, SAINT-MARTIN DE BROMES ET SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE – VCC – 166.

Vu les délibérations de demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère arrêtés par Monsieur le Préfet du département (arrêté N° 97-662 du 17 mars 1997), modifiés par arrêté préfectoral 2005-332 du 22 février 2005 puis par délibérations du comité syndical du 15 décembre 2015 et du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'homologation du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère émis le 8 décembre 2021, relatif à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire, entériné par la délibération prise en comité syndical N° D-2-VCC du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France formulé en séance de la Commission d'homologation du 8 décembre 2021 sur l'adhésion des 3 nouvelles communes,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022
ID : 004-210400768-20221104-166_2022-DE



Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération des Villages et Cités de Caractère en date du 8 juillet 2022 qui a accepté les nouvelles adhésions des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire au sein du Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune est appelée à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les demandes d'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire au Syndicat mixte des Villages et cités de caractère.

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

Le conseil municipal,

ADOpte les dispositions ci-après :

- la commune d'Entrevaux est favorable à l'adhésion des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire au Syndicat mixte des villages et cités de caractère,
- la commune d'Entrevaux demande à Monsieur le Préfet du département de procéder à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère par adjonction des communes de Montfuron, Saint-Martin de Bromes et Saint-Michel L'Observatoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Franck ROUGEAUD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022,

Le Maire,

Lucas GUILBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : EMBLACEMENT BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – 167.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet initial de la CCAPV d'améliorer la qualité de l'accueil touristique à Entrevaux par des travaux sur le site du Bureau d'Information Touristique.

Des échanges avec la commune, partie prenante ont eu lieu et la commune d'Entrevaux a soumis l'opportunité d'accueillir le BIT dans un nouveau local dont elle est propriétaire qui se trouve proche de l'actuelle mairie et qui est plus spacieux. Ce local en rez-de-chaussée de la maison Henry serait mis à disposition de la CCAPV après prise en charge des frais de structure par la commune.

Ainsi le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après débat accepte le principe de mettre à disposition de la CCAPV le rez-de-chaussée de la maison Henry aux fins d'y accueillir le BIT.

La commune prenant en charge les travaux de structure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022,

Le Maire

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola. BOYRON, Muriel. CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS.** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) – 168.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique exerçant les fonctions « agent d'entretien des bâtiments publics » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 17 heures 30.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 004-210400768-20221104-168_2022-DE



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent ne devra pas justifier de qualification particulière mais devra se soumettre à des formations spécifiques. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

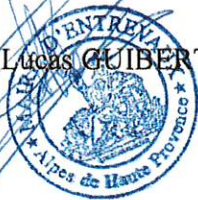
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUILBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois de novembre, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Franck ROUGEAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) – 169.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique exerçant les fonctions « agent d'entretien des bâtiments publics » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 17 heures 30.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 004-210400768-20221104-169_2022-DE



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent ne devra pas justifier de qualification particulière mais devra se soumettre à des formations spécifiques. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2022

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Stéphane LECAS, Muriel CHRISTIAN, Franck ROUGAUD, Valérie TASSIN.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Joël GIVERSO, Michèle GENIEYS.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 – M 14 – 170.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des subventions octroyées aux associations, l'Association de la Garde Entrevaleise a fait une demande tardive et n'a de ce fait, pas bénéficié de subvention au moment du budget.

Il est proposé de lui octroyer 500 €.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT.

6574

+ 500 €

6232

- 500 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 novembre 2022.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.



